



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Revenus mobiliers

Question écrite n° 13153

#### Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage d'alléger la fiscalité des bons de caisse. Il lui rappelle que les bons de caisse sont soumis à un prélèvement libératoire de 47 p 100, soit un écart de plus de trente points par rapport au taux qui sera appliqué aux organismes de placements collectifs en valeurs mobilières de capitalisation (OPCVM). En effet, à partir du 1er octobre 1989, les détenteurs de portefeuille de Sicav de capitalisation ne seront plus taxés qu'à 16 p 100 au lieu de 26 p 100 auparavant.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'adapter la fiscalité française aux impératifs de la libération des mouvements de capitaux dans la Communauté économique européenne, le Gouvernement a engagé une réflexion sur le niveau des taux de prélèvement libératoire applicable aux produits de placements à revenu fixe dont les bons de caisse font partie. Il soumettra au Parlement ses propositions en ce domaine dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Koehl](#) • [mile](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13153

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2299